

Extrait de l'ordre N° 3 – Construction du Fort de Bron

L'instruction qu'il vient de faire des travaux entrepris autour de Lyon de la part du Directeur Supérieur aux observations recommandations et prescriptions ci-après , qu'il communique par la voie de l'ordre.

Fort de Bron

1°_ Il ya lieu de supprimer à la gorge, l'étage casematé qui avait été projeté pour flanquer ce front. On ajournera aussi le revêtement d'escarpe sur la courtine et les flancs du dit front de gorge.

2°_ On fera une nouvelle étude de la partie droite de l'ouvrage (Flanc droit de l'Enceinte basse du Cavalier) de manière à arriver là aussi l'escarpe en maçonnerie par un talus en terre à $\frac{1}{4}$; on la soumettra au Directeur Supérieur le plus tôt possible .

3°_ Dans tout l'ouvrage, on revisera l'organisation des traverses de l'Enceinte basse à l'effet d'obtenir une circulation non interrompue sur les trrre-pleins et l'on simplifiera le plus possible le dispositif de la bonnette.

4°_ La largeur des fossés doit en principe être de 10 mètres du plafond ; on s'y conformera autant que l'équilibre à obtenir entre les deblais et les remblais permettra de le faire.

Le Directeur Supérieur recommande encore une fois de produire à bref délai les projets définitifs avec les états estimatifs à l'appui et de pousser activement l'organisation de l'enceinte basse ainsi que les magasins à poudre dont le prix doit figurer dans les prévisions de dépense pour l'exercice courant.

A Lyon, le 22 mars 1875.

*Le Général Directeur Supérieur du Génie des 13° et 14° Corps d'Armée
Signé : Duval.*

*Pour extrait Conforme :
Le Chef de Bon chef du Génie.*